

6.6_ Règlement du camping

Finalisé le 30 mars 2014

Ci-dessous seront appelées "caravanes" les : caravanes, bétailières, remorques, camping-cars, ainsi que tous les véhicules similaires.

Article 1. Généralités

- 1) Le camping est interdit aux mineurs ayant moins de 16 ans révolus
- 2) Les résidents accéderont au camping sur présentation d'une pièce d'identité qui sera enregistrée. Toutes ces données seront détruites en conformité avec la loi sur la protection des données
- 3) Le camping est interdit à toutes les personnes ne possédant pas de bracelet de fête. Les résidents du camping porteront un bracelet supplémentaire et seuls ces derniers pourront rester dans le camping après 22h.
 - i. Les visiteurs pourront accéder au camping de 12h00 à 22h00.
- 4) Le camping est fermé par des barrières de 2m de hauteur et ne possède qu'une entrée
- 5) Tout camping en dehors de la zone prévue est interdit
- 6) Les génératrices/groupes électrogènes sont interdits
- 7) La possession ainsi que la consommation de drogues sont interdites. Des mesures pouvant aller jusqu'à la dénonciation aux autorités compétentes seront prises à l'encontre des auteurs
- 8) L'organisateur se réserve le droit d'obliger le démontage du bien du campeur en tout temps (ex : avis météo, construction jugée trop faible, etc...)
- 9) Les passages déterminés par l'organisateur doivent être libres
- 10) Tout commerce est interdit
- 11) En cas d'incendie, ou tout autre évènement majeur, l'accueil du camping doit être averti dans les plus brefs délais
- 12) Tout animal est interdit

Article 2. Horaires

- 1) Le camping ouvre ses portes le jeudi 17 juillet 2014, à 16h00
 - i. Le camping reste ouvert les lundis, alors que la place de fête est fermée
 - ii. Durant la fermeture de la place de fête, les seules infrastructures disponibles sont les commodités, ainsi que le petit magasin (selon ses heures d'ouvertures)
- 2) Le camping doit être totalement vidé par les soins du campeur au plus tard le 6 août 2014, à 20h00. Passé ce délai, les tentes et les autres biens laissés sur place seront stockés par l'organisateur. Lors de la récupération de ses biens, le propriétaire devra s'acquitter d'une indemnité journalière de CHF 20.-

Article 3. Horaires, accès, caravanes

- 1) Seules les jeunesses participantes aux joutes peuvent venir avec leurs caravanes
- 2) Les caravanes doivent être inscrites par le président de la jeunesse en question
 - i. L'inscription doit se faire au plus tard le 17 mai 2014
 1. Les grandeurs de la caravane ainsi que le besoin ou non en électricité seront demandés (un ampérage maximum sera fixé)
 - ii. une pièce d'identité sera demandée
 - iii. une caution de 500 francs sera versée en cash
 - iv. une acceptation de la charte sera signée
- 3) L'accès des caravanes se fera les 15, 16 et 17 juillet 2014 de 16h00 à 20h00
- 4) Les emplacements des caravanes seront décidés par les responsables du camping
- 5) Chaque caravane doit être munie d'au minimum un extincteur
- 6) Tout véhicule tracteur ne peut rester dans le camping
- 7) L'évacuation des caravanes se fera dès le 4 août 2014 mais au plus tard le 6 août 2014 à 20h00.
- 8) La caution sera rendue uniquement si la place est rendue propre (jugé par l'organisateur) lors du départ

Article 4. Horaires, accès, tentes

- 1) Toute tente aura un emplacement défini et une personne en prendra la responsabilité
- 2) L'évacuation des tentes se fait librement mais au plus tard le 6 août 2014 à 20h00
- 3) Les tentes seront assurées correctement afin de résister aux grands vents

Article 5. Constructions

- 1) Seules les jeunesses participantes aux joutes peuvent venir avec leurs constructions
- 2) Les constructions doivent être inscrites par le président de la jeunesse en question
 - i. L'inscription doit se faire au plus tard le 17 mai 2014
 1. Les grandeurs de la construction ainsi que le besoin ou non en électricité seront demandés (un ampérage maximum sera fixé)
 - ii. une pièce d'identité sera demandée
 - iii. une caution de 500 francs sera versée en cash
 - iv. une acceptation de la charte sera signée
- 3) L'accès des constructions se fera les 15, 16 et 17 juillet 2014 de 16h00 à 20h00
- 4) Les emplacements des constructions seront décidés par les responsables du camping
- 5) Chaque construction doit être munie d'au minimum un extincteur
- 6) Les constructions provisoires doivent être suffisamment solides afin d'assurer la sécurité de tout campeur
- 7) L'utilisation de plusieurs niveaux est strictement interdite

Article 6. Feux, grillades

- 1) Un foyer pour un feu sera déterminé par l'organisateur au sud-est du camping
- 2) Tout autre feu est interdit
- 3) Les grillades sont autorisées dans des grills stables et en bon état
- 4) Des grills seront mis à disposition par l'organisateur près du feu
- 5) L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'utilisation de certains grills qui peuvent présenter des risques
- 6) Feux d'artifices interdits dans l'enceinte du camping

Article 7. Déchèterie

- 1) Des sacs poubelles seront mis à disposition gratuitement
- 2) Chaque campeur est responsable de ses déchets
- 3) Des bennes seront mises à disposition

Article 8. Boissons

- 1) Les bouteilles en verre sont interdites (PET et alu autorisés). L'organisateur mettra à disposition des résidents, à l'entrée du camping, des bouteilles en plastique pour transvaser l'alcool contenu dans des bouteilles en verre. (Exception faite pour le vin)
- 2) Il est strictement interdit d'emmener des boissons du camping à la place de fête
- 3) Les fûts sont interdits
- 4) De l'eau potable sera continuellement à disposition

Article 9. Commodité

- 1) Des toilettes seront à disposition
- 2) Des douches seront à disposition
- 3) Le respect de ces zones doit être total

Article 10. Musique et bruit

- 1) La musique est interdite dès la fin de l'autorisation émise par la Préfecture. Dès 22h00, seule une musique d'ambiance sera autorisée.
- 2) En dehors de ces horaires le niveau sonore doit être faible afin de garantir la tranquillité des dormeurs et du voisinage
- 3) Des chuteurs et des agents de sécurités veilleront au respect de ses deux premiers points et à la tranquillité des voisins en dehors des heures de fête

Article 11. Dispositions particulières

- 1) Toute intervention externe, selon le degré de responsabilité, pourra être facturée aux personnes concernées (ex : pompier, ambulance,...)
- 2) Le respect du voisinage doit être appliqué sans reproche
- 3) Quiconque ne respecte pas les règles énoncées ci-dessus ou celui qui, par son comportement, ses actes, ou ses gestes, provoque le désordre, sera expulsé du camping et de la place de fête. Son identité sera transmise à la police cantonale
- 4) L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de vol, perte, incendie, catastrophe naturelle...et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur